GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
12 SEP. 2006
DEPOT N° 25134

CARREFOUR
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 762 256 790 €
Siège social à Paris (75016), 6 avenue Raymond Poincaré
652 014 051 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 2 MAI 2006

Le mardi 2 mai deux mille six, à neuf heures trente, à PARIS (75001), au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) sur convocation du Directoire.

Monsieur Luc Vandevelde, Président du Conseil de Surveillance, préside l'Assemblée conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur Robert Halley et Monsieur Jean-François Biard, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire Monsieur Bernard Carrel Billiard.

Monsieur Luc Vandevelde constate la présence de KPMG – AUDIT, représentée par Monsieur Jean-Luc Decornoy, et de DELOITTE & Associés, représentée par Monsieur Frédéric Moulin, Commissaires aux Comptes.

La présente Assemblée a été réunie suite à la convocation qui a été adressée aux actionnaires nominatifs par lettre individuelle le 5 avril et suite aux avis publiés par les soins du Conseil d'Administration dans le BALO du 17 mars 2006 et la Loi du 5 avril 2006 en vue de la première convocation et aux avis publiés au BALO du 26 avril 2006 et la Loi du même jour, en vue de la deuxième convocation

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation, est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social.

Il est déposé sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des journaux contenant les avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,

- les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le registre des procès-verbaux d'Assemblées,
- la liste des actionnaires,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe afférents à l'exercice 2005, ainsi que les comptes consolidés dudit exercice et le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle pour l'exercice 2005,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de Commerce,
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur les modalités et conditions des opérations soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- le texte des projets de résolutions,

pièces reconnues régulières par le Bureau.

L'immobilisation préalable en vue de la présente Assemblée des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation a été régulièrement effectuée et justifiée, tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les conditions légales et, en suite de la parution au BALO de l'avis préalable à la convocation, la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La feuille présence, émargée par les actionnaires présents, en leur nom et au nom des actionnaires représentés, mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du Bureau, fait ressortir que la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prévu par la loi, peut valablement délibérer.

Le Président dresse alors le bilan du changement de mode de gouvernance et des réalisations entreprises par le Directoire en soulignant le caractère collégial et courageux des décisions prises par le management avec le soutien du Conseil de Surveillance.

José Luis Duran expose aux actionnaires quelles ont été les principales actions mises en œuvre au cours de l'exercice en termes de compétitivité prix, de reconquête du client, de redéploiement des formats et du portefeuille d'activité, préludes à une croissance rentable.

Eric Reiss commente ensuite les grands agrégats du compte de résultat : marge commerciale, dotations aux amortissements, résultat d'exploitation et réduction de la dette.

Puis, José Luis Duran présente les orientations stratégiques pour 2007 : croissance du chiffre d'affaires, augmentation de la création de mètres-carrés, renforcement des équipes de ventes et élargissement de l'offre et des services.

Enfin, Luc Vandevelde présente aux actionnaires les observations du Conseil de Surveillance sur la gestion du Directoire.

L'Assemblée sur proposition du Président n'émet aucune objection à ce qu'il ne soit pas procédé à la lecture du rapport de gestion.

Le Président invite ensuite les Commissaires aux Comptes à donner lecture de leurs rapports.

Ces lectures achevées, le Président indique à l'Assemblée qu'avant de procéder à l'ouverture des débats il convient de donner lecture des réponses du Directoire aux questions écrites posées par des actionnaires.

Cette lecture achevée, le Président demande à l'Assemblée s'il existe des questions relatives aux points de l'ordre du jour et déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à ne préciser que le contenu des résolutions qui vont être soumises à son approbation.

Cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

Les résolutions sont alors mises aux voix par Monsieur Luc Vandevelde.

HUITIEME RESOLUTION
(Transfert du siège social)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et approuvant la proposition de celui-ci, décide de transférer le siège social de Paris (75016) – 6, Avenue Raymond Poincaré à Levallois-Perret (92300) – 26, Quai Michelet, avec effet du 18 juin 2006.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« **Article 4 - - Siège**

Le siège de la société est à Levallois-Perret (92300) – 26, Quai Michelet.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe, par

décision du Conseil de Surveillance soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire prise dans les conditions prévues à l'article 31ci-après. »

L'Assemblée Générale donne au Directoire tous pouvoirs pour constater la modification résultant de la présente décision lorsque le transfert de siège sera devenu effectif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Pour extrait certifié conforme